



Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion  
WEU-LANAT-FI  
Inspection de la pêche

Schwand 17  
3110 Münsingen  
+41 31 636 14 80  
info.fi@be.ch  
www.be.ch/peche

## Pêche libre à la ligne dans les lacs de Brienz, Thoune et Bienne

(extrait du règlement sur la pêche)

1. La pêche avec une canne **depuis la rive<sup>1</sup>** est autorisée sans patente aux bords des lacs de Brienz, Thoune et Bienne (pêche libre à la ligne).
2. La pêche libre n'est autorisée qu'avec une canne à pêche munie d'un hameçon simple sans ardillon au maximum.
3. L'utilisation de poissons-appâts vivants ou morts est interdit.
4. Les poissons qui ont atteint la taille minimale de capture et qui sont capturés hors de la période de protection, n'osent pas être remis à l'eau.
5. Les poissons capturés n'osent pas être maintenus vivants.
6. Les poissons doivent être étourdis par un puissant coup sur la tête. Ils doivent être ensuite immédiatement saignés (p. ex. coupe branchiale) ou éviscérés.
7. Les limitations de prises journalières, tailles minimales de capture et périodes de protection principales suivantes sont en vigueur (liste non exhaustive):

<b>Lac de Brienz:</b>			
Corégones	25 pièces	18 cm	01.11. - 31.12.
Perches	100 pièces	15 cm	---
Truites	3 pièces	45 cm	01.09. - 31.01.
Brochets	5 pièces	45 cm	01.03. - 30.04.
Ombles chevaliers	6 pièces	22 cm	01.11. - 31.12.
<b>Lac de Thoune:</b>			
Corégones	15 pièces	25 cm	01.10. - 31.12.
Perches	100 pièces	15 cm	---
Truites	3 pièces	45 cm	01.09. - 31.01.
Brochets	5 pièces	45 cm	01.03. - 30.04.
Ombles chevaliers	6 pièces	22 cm	01.10. - 31.12.
Les ombres sont protégés toute l'année dans le lac de Thoune			
<b>Lac de Bienne:</b>			
Corégones	20 pièces	23 cm	01.11. - 31.12.
Perches	100 pièces	15 cm	---
Truites	3 pièces	45 cm	01.09. - 31.01.
Brochets	5 pièces	45 cm	01.03. - 30.04.
Sandres	5 pièces	--	01.04. - 31.05.
Ombles chevaliers	6 pièces	22 cm	01.11. - 31.12.

8. Il existe dans les 3 lacs – spécialement aux confluences de cours d'eau et dans certaines réserves naturelles – des zones de protection annuelles ou périodiques.

Plus d'informations sous [www.be.ch/fischerei](http://www.be.ch/fischerei)

<sup>1</sup> La limite de la rive est la ligne où le niveau de l'eau coupe le bord naturel ou artificiel.